

Décret n°67-30 du 9 janvier 1967 relatif à la composition et aux règles de fonctionnement de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	31/05/1987
Jurisdiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	67-30
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000675003

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Les autres décisions sont soumises à l'approbation du ministre de l'agriculture et du développement rural. [...]

[...] Il est réuni aussi souvent qu'il est nécessaire soit par le président, soit à la demande du ministre de l'agriculture et du développement rural ou de cinq de ses membres. [...]

[...] Le personnel est recruté par contrat. [...] Les décisions du président ou du directeur, les délibérations du comité national ou du comité directeur relatives aux règles de recrutement et de rémunération des personnels sont soumises à l'approbation [...]

RÉFÉRENCE

DECRET 67-30 du 31 mai 1987, « Décret n°67-30 du 9 janvier 1967 relatif à la composition et aux règles de fonctionnement de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000675003> (consulté le 31 août 2026).